

Notice pour les athlètes exerçant une activité lucrative indépendante

Bientôt maman ? Grossesse et maternité dans le sport d'élite

Introduction

Les dispositions légales générales qui protègent les athlètes salariées dans le cadre d'un sport collectif ne s'appliquent pas aux **athlètes exerçant une activité indépendante**. La présente notice fournit donc les informations nécessaires ainsi que des recommandations liées à la grossesse et à la maternité et renseigne sur les premières démarches à effectuer.

1. A qui s'adresse cette notice ?

Cette notice s'adresse à toutes les athlètes exerçant leur activité de manière indépendante et soumises à ce titre au régime des assurances sociales suisses. On notera toutefois que pour les athlètes exerçant leur activité à l'échelon international, des systèmes d'assurances sociales étrangers peuvent également entrer en ligne de compte, dans certaines situations. Si tu n'es pas sûre de la façon dont les assurances sociales suisses s'appliquent à ton cas, adresse-toi au service des ressources humaines de ta fédération nationale ou au département Gestion de fédération de Swiss Olympic.

2. Je suis enceinte. Qui informer et à quel moment ?

Communique dès que possible ta date d'accouchement prévue à tes entraîneurs ainsi qu'à la personne responsable du sport de performance au sein de ta fédération nationale. Note cependant que tu n'es pas obligée d'annoncer ta grossesse avant la fin du troisième mois.

Si tu vas bientôt adopter un enfant ou si tu envisages une adoption, adresse-toi s'il te plaît au service des ressources humaines de ta fédération nationale ou au département Gestion de fédération de Swiss Olympic afin d'obtenir des informations complémentaires ; en particulier, tu pourrais avoir droit à une allocation en cas d'adoption selon ton canton de domicile (voir aussi point 13).

3. Comment ma santé et celle de mon bébé sont-elles protégées ?

Les athlètes salariées dans le cadre d'un sport collectif sont soumises à l'ordonnance sur la protection de la maternité, laquelle ne s'applique pas aux athlètes exerçant une activité indépendante, tout comme la loi sur le travail.

Nous recommandons aux athlètes indépendantes d'éviter durant la grossesse les activités nécessitant un effort physique accru qui pourraient présenter un danger pour elles et leur bébé, comme le prescrivent les dispositions légales applicables aux athlètes salariées dans le cadre d'un sport collectif. En tant qu'athlète d'élite, tu connais bien ton corps. De ce fait, tu peux estimer toi-même, jusqu'à un certain point, quel effort sportif tu peux assumer sans danger pour toi et ton enfant. Nous te recommandons de te ménager de plus en plus de temps de repos et de récupération à mesure que la grossesse avance.

Veille d'ailleurs à consulter suffisamment tôt tes entraîneurs et éventuellement les médecins de ton équipe et de ta fédération nationale. Nous te conseillons également de requérir les conseils de ton ou ta gynécologue en cas de besoin et de l'impliquer au même titre que tes entraîneurs dans ta planification d'entraînement.

4. A quoi faut-il faire attention en cas de maladie durant la grossesse ?

Il est possible de souscrire à titre privé une assurance perte de gain pour maladie durant la grossesse ou de façon générale (assurance d'indemnités journalières) pour couvrir la perte de ton revenu d'indépendante.

Pour ce faire, tu peux choisir un autre assureur que pour l'assurance obligatoire des soins et convenir avec lui de façon personnalisée de l'indemnité assurée et de la couverture d'assurance (par ex. limitation aux cas de maladie et de maternité).

En cas de grossesse et d'accouchement, les assureurs doivent verser l'indemnité journalière assurée si tu as bénéficié d'une assurance jusqu'au jour de l'accouchement durant au moins 270 jours et sans interruption excédant trois mois.

5. Comment le congé maternité est-il organisé ?

Les athlètes salariées dans le cadre d'un sport collectif ne peuvent assumer d'engagement professionnel durant les huit semaines suivant l'accouchement et ont droit à un congé maternité d'au moins 14 semaines (ou 98 jours) à prendre en une fois.

Bien que la loi sur le travail ne s'applique pas aux athlètes exerçant une activité indépendante, nous te recommandons également de ne pas travailler durant les huit semaines suivant l'accouchement et de prendre, en tout, un congé maternité de 14 semaines minimum.

On notera qu'en cas d'adoption, le droit à un tel congé n'existe pas pour l'instant, du moins au niveau fédéral. Si tu es dans cette situation, adresse-toi tout de même au service des ressources humaines de ta fédération nationale ou au département Gestion de fédération de Swiss Olympic afin de discuter des autres points et en particulier de ton éventuel droit à une allocation en cas d'adoption dans ton canton (voir aussi point 13).

6. Quand commence et finit le congé maternité ?

Le congé maternité commence à la naissance d'un enfant viable, indépendamment de la durée de la grossesse.

Si l'enfant est mort-né ou décède après la naissance, sa mère a droit à des prestations pour autant que la grossesse ait duré au moins 23 semaines.

Le congé maternité se termine au bout de 14 semaines, à moins que la reprise du travail n'intervienne avant. La reprise du travail met fin à la perception de l'allocation de maternité (voir aussi point 10).

7. Ai-je droit à une allocation de maternité ?

Oui. Si tu exerçais une activité lucrative indépendante à la fin de ta grossesse, la loi te donne droit à une allocation de maternité pour autant que les conditions ci-après soient remplies :

- Durant les neuf mois précédant la naissance de l'enfant, tu étais affiliée à l'assurance obligatoire au sens de la LAVS. En cas de naissance prématurée, ce délai tombe à :
 - six mois en cas d'accouchement avant le 7^e mois de grossesse ;
 - sept mois en cas d'accouchement avant le 8^e mois de grossesse ;
 - huit mois en cas d'accouchement avant le 9^e mois de grossesse ;

- Durant cette période, tu as exercé une activité lucrative (indépendante) pendant cinq mois au moins.

En principe, les périodes d'emploi et d'assurance payées/ effectuées dans des pays de l'UE et de l'AELE sont prises en compte. Note toutefois que si tu exerces ton activité également à l'international, des systèmes d'assurances sociales étrangers peuvent également entrer en ligne de compte, dans certaines circonstances. Si tu n'es pas sûre de la façon dont les assurances sociales suisses s'appliquent à ton cas, adresse-toi au service des ressources humaines de ta fédération nationale ou au département Gestion de fédération de Swiss Olympic.

8. A partir de quand ai-je droit à une allocation de maternité ?

Le droit à une allocation de maternité prend effet le jour de la naissance et s'éteint au plus tard après 14 semaines, à savoir 98 jours. Si tu reprends une activité lucrative à temps plein ou partiel durant cette période, ce droit s'éteint prématurément. A notre sens, une reprise totale ou partielle du travail correspond dans ton cas à une pratique sportive qui dépasse la pratique non professionnelle usuelle pour constituer une préparation progressive, dans un cadre professionnel, au fait de retrouver la forme ou de participer à une compétition.

Si ton bébé doit séjourner pour une assez longue période à l'hôpital, tu peux demander à ce que ton droit à l'allocation prenne effet au retour de l'enfant à la maison.

9. Comment se calcule l'allocation de maternité ?

L'allocation de maternité est versée sous forme d'indemnité journalière et correspond à 80% du revenu professionnel moyen touché avant la naissance, mais au maximum à CHF 196.- par jour. Chez les indépendantes, l'indemnité maximale est normalement atteinte avec un salaire annuel de CHF 88'200.- (CHF 88'200.- x 0,8/360 jours = CHF 196.-/jour). La caisse de compensation verse l'allocation directement à la mère ou à la personne autorisée à recevoir le versement.

10. Comment faire valoir mon droit à une allocation ?

En tant qu'athlète exerçant une activité lucrative indépendante, tu peux faire valoir ton droit à une allocation de maternité directement auprès de la caisse de compensation AVS compétente. Si tu ne le fais pas dans un délai de cinq ans après l'expiration de ton congé maternité de quatorze semaines, ce droit s'éteindra. Le formulaire de demande peut être téléchargé sur www.avs-ai.ch.

11. Y a-t-il d'autres assurances qui m'octroient une allocation en tant que mère ?

Oui. Certains cantons ont des assurances maternité cantonales qui viennent compléter le régime fédéral des allocations pour perte de gain (APG), comme Genève

et Fribourg. Tu trouveras de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet de ta caisse de compensation cantonale.

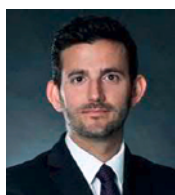
12. Ai-je droit aux allocations familiales ?

Oui. En tant qu'athlète exerçant une activité lucrative indépendante, tu es soumise en Suisse à la loi sur les allocations familiales, ce qui entraîne une obligation de cotiser mais aussi un droit aux allocations. Le montant de ces allocations peut varier d'un canton à l'autre.

Pour faire valoir ton droit aux allocations familiales, tu dois présenter une demande en envoyant à la caisse d'allocations familiales de ta caisse de compensation AVS le formulaire correspondant accompagné de tous les justificatifs requis. Tu trouveras ce formulaire et des informations complémentaires sur le site Internet de la caisse d'allocations familiales à laquelle tu es affiliée dans ton canton de domicile. La liste de toutes les caisses de compensation est disponible sur www.avs-ai.ch.

13. Ai-je droit à d'autres allocations ?

En plus d'une allocation familiale, certains cantons accordent une allocation de naissance et d'adoption ainsi que, plus tard, des allocations de formation professionnelle. Tu peux obtenir plus d'informations à ce sujet auprès de la caisse de compensation ou des agences AVS de ton canton de domicile. Encore une fois, la liste de toutes les caisses de compensation est disponible sur www.avs-ai.ch.



Votre Ey Sports Desk

Dr Vassilios Koutsogiannakis, LL.M.
Head of Sports Law, Zurich
Téléphone +41 58 286 32 52
vassilios.koutsogiannakis@ch.ey.com



Main National Partners



Premium Partners

